

D2026-0149

Envoyé le 29/01/2026



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
N°PREF.DRIEAT.2026-001 DU 02 FÉVRIER 2026**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.181-47,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-319 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

VU la décision du 14 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008.PREF.DCI3/BE0117 du 5 août 2008 délivré à la société SEMARDEL pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets situé sur la commune d'ECHARCON,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 26 août 2011 à la société SEMAVAL, dont le siège social est situé Ecosite de Vert-le-Grand à Vert-le-Grand (91810), pour la reprise de l'exploitation des installations précédemment autorisées à la société SEMARDEL

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/007 du 09 janvier 2017 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SEMAVAL pour l'exploitation de ses installations situées lieux-dits « Le Sauvageon » et « Les Soixante » à Echarcon (91 540) ;

VU la déclaration du 22 janvier 2026 de la société SEMAVERT, dont le siège social est Ecosite de Vert-le-Grand à Vert-le-Grand (91810), faisant connaître la reprise de l'exploitation des installations précédemment exploitées par la société SEMAVAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions de délivrer le récépissé prévu à l'article R.181-47 du code de l'environnement,

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

À la société SEMAVERT sise Ecosite de Vert-le-Grand à Vert-le-Grand (91810), de la déclaration de changement d'exploitant, à charge pour elle, sous peine d'encourir les poursuites prévues au livre 1^{er} et livre V du code de l'environnement, de se conformer aux prescriptions imposées à ses prédécesseurs, ainsi qu'à celles que l'administration jugera utiles de lui imposer dans un but d'intérêt

Fait à Evry-Courcouronnes, le 02 février 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe au Chef de l'unité
départementale



Sophie PIERRET